

**Modification n° 1 datée du 16 janvier 2026
au prospectus simplifié daté du 30 juillet 2025 (le « prospectus »)**

**Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell
(parts des séries B, F et O)
Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell
(parts des séries B, F et O)
Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell
(parts des séries B, F et O)
(les « Fonds »)**

Résumé des changements

Le prospectus est modifié en vue de l'ajout des parts de série FNB aux Fonds.

Modifications au prospectus simplifié

Le prospectus est modifié comme suit :

- 1) La page couverture est modifiée comme suit :
 - a. Ajout de la note de bas de page 35, « N'offre que les séries B, F, O et FNB ».
 - b. Les mentions « Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell⁶ », « Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell⁶ » et « Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell⁶ » sont remplacées par « Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell³⁵ », « Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell³⁵ » et « Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell³⁵ », respectivement.
- 2) Le paragraphe suivant est ajouté comme troisième paragraphe de la sous-rubrique « Achat de parts de FNB des Fonds » de la rubrique « Achats, remplacements et rachats », à la page 39 du prospectus :
 - a. « La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts de FNB des Fonds suivants : Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell. L'inscription des parts de FNB du Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, du Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et du Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell est assujettie à l'acquittement par le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell des exigences de la TSX au plus tard le 14 janvier 2027. Sous réserve de l'acquittement des

exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts de FNB du Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, du Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et du Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell seront inscrites à la cote de la TSX. Le symbole boursier des parts de FNB sera RQCA pour le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, RQUS pour le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et RQIN pour le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell. »

- 3) À la page 51, à la rubrique « Frais payables par le Fonds – Frais de gestion », le prospectus est modifié par l'ajout de la mention « 0,30 % » dans la colonne « Parts de FNB » pour le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell respectivement.
- 4) La dernière phrase de la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux parts de FNB » est remplacée par le paragraphe suivant :

La TSX a conditionnellement approuvé la demande d'inscription à sa cote du Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, du Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et du Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell. L'inscription des parts de FNB du Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, du Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et du Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell est assujettie à l'acquittement par le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell des exigences de la TSX au plus tard le 14 janvier 2027.

- 5) À la page 107, dans le tableau se trouvant à la rubrique « Nom, constitution et historique de l'OPC – Fonds fiduciaires », le prospectus est modifié par l'ajout de la mention « Série FNB » dans la colonne « Séries » et de la mention « 16 janvier 2026 » dans la colonne « Date de création » pour le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell, le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell et le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell respectivement.
- 6) La phrase suivante est ajoutée à la fin de la liste des risques figurant à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 165 (pour le Fonds multi-facteurs actions canadiennes Investissements Russell), à la page 168 (pour le Fonds multi-facteurs actions américaines Investissements Russell) et à la page 170 (pour le Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell) :

« Un placement dans les parts de FNB comporte aussi le risque lié à ces parts. »

INFORMATION SUR LES DROITS

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de parts de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Les Fonds ont obtenu une dispense à l'égard de l'exigence de la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation de preneurs fermes dans le prospectus en vertu d'une décision relative à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Ainsi les acheteurs de parts de FNB ne pourront compter sur l'inclusion d'une attestation de preneurs fermes dans le prospectus ni sur une modification des droits et recours réglementaires dont ils auraient pu autrement se prévaloir contre les preneurs fermes, qui auraient été tenus de signer une attestation de preneurs fermes.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATIONS DES FONDS ET DE LEUR FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE,
PLACEUR PRINCIPAL ET PROMOTEUR**

Date : le 16 janvier 2026

La présente modification n° 1, datée du 16 janvier 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 juillet 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Jonathan Needham »

Jonathan Needham
Président et chef de la direction
d'Investissements Russell Canada Limitée

« Corbin Tsen »

Corbin Tsen
Chef des finances d'Investissements Russell
Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des Fonds.

« Adam Smears »

Adam Smears
Administrateur d'Investissements Russell
Canada Limitée

« Nazanin Rassouli »

Nazanin Rassouli
Administratrice d'Investissements Russell
Canada Limitée